



Explications à la décision de refus

1. Le document de voyage présenté était faux / falsifié

2. L'objet et les conditions du séjour envisagé n'ont pas été fournis :

- Les documents nécessaires selon la fiche de renseignement n'ont pas été entièrement présentés
- Le but de votre séjour d'après les documents n'était pas évident
- L'existence d'un lien de parenté n'a pas été établie
- La relation du travail n'a pas été établie
- La validité du visa sollicité n'est pas compatible avec des éventuels droits de vacances
- Les précédents visas obtenus sur invitation du même hôte n'ont pas été utilisés pour l'Allemagne
- Les réservations d'hôtel et de billets d'avion que vous avez présentées, ont été entre-temps annulées.

3. Vous n'avez pas fourni la preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour envisagé ou de moyens pour le retour dans le pays d'origine ou de résidence, ou pour le transit vers un pays tiers dans lequel votre admission est garantie, ou vous n'êtes pas en mesure d'acquérir légalement ces moyens :

- Vous n'avez pas présenté de preuves de financement suffisants
- Veuillez consulter la fiche de renseignement relative au but de votre séjour et préparer les documents appropriés pour la prochaine demande
- Veuillez noter qu'une simple confirmation de banque comme preuve de financement sans les relevés de compte des trois derniers mois, ne peut être acceptée.

4. Vous avez déjà séjourné sur le territoire des États membres pendant trois mois au cours de la période de six mois, sur la base de la délivrance d'un visa uniforme ou d'un visa à validité territoriale limitée :

- En principe, vous êtes autorisé à rester seulement 90 jours dans une période de 180 jours dans l'espace Schengen
- Vous avez déjà séjourné plus que ne vous le permettaient les 180 jours par an.

5. Vous avez fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen (SIS) :

- Vous êtes fiché dans le système information Schengen et aussi longtemps que cela demeure, une délivrance de visa en règle générale n'est pas possible (une lettre d'information concernant les possibilités d'auto-divulgateion vous a été remise).
6. **Un ou plusieurs États membres estiment que vous représentez une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique, au sens de l'article 2, point 19 au règlement (CE) n° 562/2006 (code frontière Schengen), ou pour les relations internationales d'un ou plusieurs des États membres :**
- Vous avez présenté des documents falsifiés, c.-à-d. donné des informations fausses et / ou contradictoires
 - Vous avez tenté de frauder
 - Vous êtes fiché dans le registre central des étrangers (AZR) et aussi longtemps que cela demeure, une délivrance de visa en règle générale n'est pas possible (une lettre d'information concernant les possibilités d'auto-divulgateion vous a été remise).
7. **Vous n'avez pas présenté d'éléments attestant que vous êtes titulaire d'une assurance maladie voyage adéquate et valable :**
- Vous n'avez présenté aucune assurance voyage de protection suffisante (plafond minimum 30.000 Euro / pour les États Schengen).
8. **Les informations communiquées pour justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé n'étaient pas fiables :**
- Vous avez donné des informations contradictoires pour justifier le but de séjour.
9. **Votre volonté de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa n'a pu être établie :**
- L'Ambassade a élaboré une soi-disant prévision de retour. Les documents que vous avez présentés et vos autres informations ne suffisent pas, à la conduire dans cette hypothèse à un résultat positif. A cela l'Ambassade prend en compte :
 - Le lien familial en Côte d'Ivoire (époux, enfants mineurs, tutelles etc.)
 - Le lien professionnel (existence d'un emploi stable)
 - Le lien économique (autres revenus réguliers de loyers et d'immobiliers)
 - Utilisation en bonne et due forme des visas Schengen précédents
 - Changement de situation de vie personnelle depuis la délivrance du dernier visa Schengen.

Veillez noter que la liste ci-dessus identifie les raisons les plus communes d'un refus de visa. Par conséquent, elle ne prétend pas être exhaustive.